

COMMUNE D'IXELLES  
Direction de l'Urbanisme  
M. LETENRE  
Directeur  
Chaussée d'Ixelles, 168  
1050 BRUXELLES

V/Réf : 7B/PU/MRD/BD/2016/383  
N/Réf. : JMB/XL-2.496/s.601  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : IXELLES. Rue du Nid, 2-4-6. Modifications au permis d'urbanisme délivré pour la construction d'un immeuble de logements.**  
*Dossier traité par Mme P. Cardinal*

Suite à votre courrier du 23 février 2017 sous référence, réceptionné le 28 février, nous vous communiquons les **remarques** formulées par la CRMS en séance du 15 mars 2017, concernant l'objet susmentionné.

L'immeuble est situé en face et compris dans la zone de protection de la crèche « le Nid » réalisée en 1911 selon les plans de l'architecte Fernand Symons et classée comme monument. Il est mitoyen à l'Institut Cardinal Mercier datant de l'entre-deux-guerres et marqué par une façade assez monumentale.

La CRMS avait émis un avis portant sur la démolition d'un ancien garage et la réalisation d'un immeuble de logements en sa séance du 25 juin 2014 (réf. AVL/ah/XL-2.496/s.556) dans lequel elle approuvait le remplacement de la construction par un immeuble de logements. Dans un souci d'une meilleure intégration, elle demandait de ne pas affecter la totalité du rez-de-chaussée au parking et de revoir l'architecture de la façade avant (rythme, balcons individuels plutôt que des terrasses filantes, remplacement des balcons en saillie du premier étage par des portes fenêtres avec garde-corps, augmenter la hauteur sous plafond du rez-de-chaussée, matériau mieux adapté au contexte de la rue).

L'actuelle demande concerne quelques modifications au permis d'urbanisme (n° 2014/195-238/2-6) qui a été délivré sans tenir compte de l'avis de la CRMS de mai 2014. Il s'agit en particulier de modifier l'emplacement de baies en façade avant et arrière, de rajouter une baie en façade avant et de modifier la finition des garde-corps de certains balcons.

Si les modifications demandées ne sont pas de nature à altérer le permis délivré, la CRMS regrette que le projet n'ait pas pris en compte ses remarques émises précédemment devant assurer une meilleure intégration du nouvel immeuble dans le contexte de la rue de Nid ainsi que la préservation des perspectives sur et depuis le monument classé situé en face.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. BDU-DMS : O. Goossens / BDU-DU : M. Briard